

# Commission des valeurs mobilières du Québec

# BULLETIN

## Table des matières

1997-12-19 Vol. XXVIII n° 50

<b>1. AVIS</b>		Fonds d'obligations internationales RER InvesNat	
1.1 Avis d'audience publique.....	1	Fonds de liquidités corporatives InvesNat	
1.2 Consultations en cours.....	1	Fonds de gestion de trésorerie InvesNat	
1.3 Calendrier des audiences.....	1	Fonds indiciel canadien Plus InvesNat	
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	1	Fonds indiciel américain Plus InvesNat	
1.5 Divers.....	1	Fonds d'obligations gouvernementales à court terme InvesNat	
– Le projet de loi 188 sur la distribution de produits et services financiers.....	1	Fonds de retraite équilibré InvesNat	
<b>2. DÉCISIONS DE LA COMMISSION</b>		Fonds d'actions canadiennes InvesNat	
2.1 Décisions rendues en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec.....	2	Fonds de bons du Trésor Plus InvesNat	
– Airgen Corporation.....	2	Fonds de marché monétaire américain InvesNat	
– Athens Papermill S.A.....	2	Fonds d'hypothèques InvesNat	
– Baytex Energy Ltd.....	2	– Les Placements T.A.L. Ltée.....	7
– Bell Canada International Inc.....	2	Fonds sociétés financières CIBC	
– Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée.....	2	Fonds immobilier canadien CIBC	
– Centre commerciaux Cambridge Limitée.....	3	Fonds petites sociétés internationales CIBC	
– CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. Wood Gundy Services Financiers (Québec) Inc.....	3	Fonds indice obligataire canadien CIBC	
– Compagnie Trust National.....	4	– Les Placements T.A.L. Ltée.....	8
– Natrusco Investment Funds Ltée.....	4	Fonds Grande Chine CIBC	
– Consolidated Freightways Corporation.....	4	Fonds sociétés canadiennes émergentes CIBC	
– The Bank of New York Company Inc. BNY Brokerage, Inc.....	4	Fonds petites sociétés canadiennes CIBC	
– Corporation canadienne de compensation de produits dérivés - Modifications à l'article C-1402 des Règles.....	4	Fonds essentiel d'actions canadiennes CIBC	
– Dylex Limitée.....	5	– Magin Energy Inc.....	8
– Ecoval Inc.....	5	– Malofilm Communications Inc.....	9
– Elk Point Resources Inc.....	5	– Quartzitec Inc.....	9
– Fonds d'institutions financières - Les fonds de placement canadiens First Trust, série 7.....	5	– RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. (Nova Scotia Power Inc.).....	9
Fonds de gestion des avoirs - Les fonds de placement canadiens First Trust, série 8.....	5	– RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. (Suncor Energy Inc.).....	10
– Fonds d'obligations internationales RER InvesNat.....	6	ScotiaMcLeod Inc.	
– Fonds de marché monétaire InvesNat.....	7	CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.	
Fonds d'actions européennes InvesNat		– RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. POCO Petroleum Limited	10
Fonds de placements présumés sûrs InvesNat		Nesbitt Burns Inc.	
Fonds de dividendes InvesNat		– Rex Diamond Mining Corporation.....	10
Fonds d'actions japonaises InvesNat		– Ridley Canada Limited.....	10
Fonds d'actions Extrême-Orient Invesnat		Ridley Corporation Limited	
		– ScotiaMcLeod Inc.....	10
		Valeurs Mobilières TD Inc. (Centre commerciaux Cambridge Limitée)	
		– ScotiaMcLeod Inc.....	11
		Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.	
		Nesbitt Burns Inc. (Cogeco Câble Inc.)	
		– Starcor Energy Royalty Fund.....	11
		– Station Mont Tremblay, Société en commandite.....	11
		– Stellarton Energy Corporation.....	12

– Unisource Worldwide, Inc. ....	12	explorateur Harbour.....	15
– Smith Barney Inc. ....		– Olyco II Resources Inc.....	15
– Valeurs Mobilières TD Inc. ....	12	– Ressources Appalaches Inc. ....	15
<b>3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES</b>		– Parts liées à l'indice TSE 35.....	15
<b>4. POURSUITES JUDICIAIRES</b>		– Provigo Inc.....	15
4.1 Poursuites criminelles .....	13	– SPEQ Alliance Médical Inc.....	16
4.2 Poursuites pénales.....	13	– Tonko Development Corp.....	16
4.3 Poursuites civiles.....	13	– Triax Growth Fund Inc. ....	16
<b>5. INTERDICTIONS</b>		– Triax Resource Limited Partnership II.....	16
5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs.....	13	– Westcoast Energy Inc.....	16
5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs.....	13	<b>Modifications du prospectus</b>	
5.3 Levées d'interdiction.....	13	– Exploration Malartic-Sud Inc. ....	16
– Consolidated West Hill Energy Inc.....	13	<b>Modifications de la notice d'offre</b>	
<b>6. PLACEMENTS</b>		6.2 Dispenses de prospectus.....	17
6.1 Visas de prospectus .....	13	– 3386309 Canada Inc. (Société constituée dans le cadre de l'arrangement intervenu entre Reserve Royalty Corporation et Jordan Petroleum Ltd.) .....	17
<b>Prospectus provisoires</b>		– Augusta Gold Corporation .....	17
– Certicom Corp. ....	13	– Betz Dearborn Inc. ....	17
– Fonds canadien du marché monétaire Monogramme.....	13	– Cabano Kingsway Inc. ....	17
Fonds canadien de revenu fixe Monogramme		– Cabano Kingsway Inc. ....	17
Fonds canadien de dividendes Monogramme		– Caisse Desjardins de Laval-des-Rapides .....	17
Fonds canadien spécial de croissance Monogramme		– CLP Holdings Limited .....	17
Fonds américain d'actions Monogramme		– Club de Golf Lévis Inc.....	18
Fonds international d'actions Monogramme		– Groupe Ro-Na Dismat Inc. ....	18
<b>Prospectus définitifs</b>		– Koch Pipelines Canada L.P. ....	18
– AAA Expl'Oremines Inc.....	13	– Mines d'Or Virginia Inc.....	18
– Algonquin Power Income Fund.....	14	– Mines d'Or Virginia Inc.....	18
– Banque Nationale du Canada .....	14	– Niocan Inc.....	18
– Boardwalk Equities Inc.....	14	– Olympia Energy Inc. ....	19
– Cabano Kingsway Inc. ....	14	– Purkinje Inc. ....	19
– - Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec .....	14	– Pyx Mining Corp.....	19
– Corporation Hélicoptère CHC.....	14	– Rayrock Yellowknife Resources Inc. ....	19
– Exploration Raudin Inc.....	14	– Ressources Appalaches Inc. ....	19
– Famille de Fonds AIM.....	15	– Ressources Freewest Canada Inc. ....	19
– Fonds canadien micro-cap Clarington.....	15	– Ressources Freewest Canada Inc. ....	19
– Fonds des professionnels du Québec.....	15	– Ressources Freewest Canada Inc. ....	19
Fonds équilibré des professionnels du Québec		– Ressources Freewest Inc.....	20
Fonds de croissance et revenus des professionnels du Québec		– Ressources minières Canaco Ltée.....	20
Fonds d'obligations des professionnels du Québec		– Ressources Minières Canaco Ltée.....	20
Fonds à court terme des professionnels du Québec		– Ressources MSV Inc. ....	20
Fonds d'actions canadiennes des professionnels du Québec		– Ressources Searchgold Inc. ....	20
Fonds international-actions des professionnels du Québec		– Ressources Searchgold Inc. ....	20
– Fonds Férique (Les) .....	15	– Tonko Development Corp.....	20
Fonds Férique revenu à court terme		6.3 Avis de placement.....	20
Fonds Férique obligations		– ABC Fundamental-Value Fund .....	20
Fonds Férique équilibré		– Asahi Bank, Ltd (The).....	21
Fonds Férique actions		– Biovector Therapeutics S.A. ....	21
Fonds Férique croissance		– Briana Bio-Tech Inc.....	21
Fonds Férique américain		– Cognicase Inc. ....	21
Fonds Férique international		– Concord Communications, Inc.....	21
– Fonds Secteur C.I. Limitée - Actions secteur		– Dial Corporation (The).....	21
		– E-Cable Investments Ltd. ....	21
		– Furniture Brands International, Inc. ....	21
		– LifeCell Corporation.....	21
		– RT Capital Management Inc. - Cash Management Fund.....	21
		– Techvest Canadian Fund.....	21
		6.4 Refus .....	22

6.5	Divers .....	22	régime d'épargne-actions du Québec .....	C-1
	– Portefeuille Harmony .....	22		
	Fonds Harmony d'actions canadiennes			
	Fonds Harmony de revenu fixe canadien			
	Fonds Harmony d'actions américaines de RER			
	Fonds Harmony d'actions étrangères			
	Fonds Harmony de titres nord-américains à faible capitalisation de RER			
	Fonds Harmony de titres des Amériques à faible capitalisation			
	Fonds Harmony de titres de croissance américains			
	– Western Star Exploration Ltd.....	22		
6.6	Dépôt de suppléments .....	22		
<b>7.</b>	<b>OFFRES PUBLIQUES</b>			
7.1	Avis .....	22		
	– Phelps Dodge Acquisition Corp. ....	22		
	(Cobre Mining Company Inc.)			
	– Summa Energy Corporation.....	22		
	(Orbit Oil & Gas Ltd.)			
7.2	Dispenses .....	22		
7.3	Refus.....	22		
<b>8.</b>	<b>COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS</b>			
8.1	Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs.....	23		
8.2	Inscriptions .....	23		
8.3	Inscriptions conditionnelles.....	25		
8.4	Agréments.....	25		
8.5	Reprises d'activités .....	25		
8.6	Interruptions d'activités.....	25		
8.7	Radiations .....	27		
8.8	Cessations de fonctions .....	27		
8.9	Dispenses .....	27		
8.10	Exercice d'une autre activité.....	27		
8.11	Refus.....	27		
8.12	Divers.....	27		
	– Actions en direct Banque Royale Inc.....	27		
<b>9.</b>	<b>INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION</b>			
9.1	Actions déposées entre les mains d'un tiers .....	28		
9.2	Dispenses .....	28		
9.3	Refus.....	28		
9.4	Révocations de l'état d'émetteur assujetti .....	28		
<b>ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS</b>				
A.	Dépôt de documents d'information.....	A-1		
B.	Déclarations d'initiés.....	B-1		
C.	Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du			

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

ISSN 0707-8420

© Québec



---

## 1. AVIS

---

### 1.1 Avis d'audience publique

### 1.2 Consultations en cours

### 1.3 Calendrier des audiences

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

Les 20, 21 et 22 Armstrong World Industries Inc. -  
janvier 1998 - 9 h 30 Domco Inc.

### 1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

### 1.5 Divers

#### – Le projet de loi 188 sur la distribution de produits et services financiers

La Commission des valeurs mobilières du Québec appuie sans réserve les orientations suggérées par le gouvernement du Québec dans le Projet de loi 188, déposé le 11 décembre dernier par le vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, monsieur Bernard Landry.

Ce projet de loi, souligne le président de la Commission, M<sup>e</sup> Jean Martel, maintient l'approche institutionnelle dans la réglementation et la surveillance des courtiers de plein exercice, des conseillers en valeurs mobilières et des institutions financières. Mais il propose une approche fonctionnelle dans la réglementation et la surveillance de la distribution de produits d'assurance, de services de planification financière et de valeurs mobilières, telles les parts de fonds commun de placement (fonds mutuels).

« Ce projet de loi améliorera la disponibilité des produits pour les consommateurs et intensifiera la concurrence chez les distributeurs », a déclaré le président de la Commission. Cette fonction de distribution, en effet, pourra notamment être exercée par les institutions financières, les courtiers de plein exercice et les conseillers en valeurs mobilières, et elle pourra s'étendre à la distribution de produits moins réglementés, comme les certificats de dépôts et les services fiduciaires.

D'autre part, affirme M<sup>e</sup> Martel, « le regroupement, au sein du Bureau des services financiers, de responsabilités de réglementation et de surveillance actuellement assumées par sept organismes différents aura nécessairement pour effet de réduire de façon marquée le fardeau associé à la réglementation et de favoriser l'efficacité des marchés, ce qui profitera aux distributeurs eux-mêmes ».

Puisque la concurrence devient globale sur le marché de l'assurance, des dépôts et des parts de fonds mutuels, que les produits y sont souvent très similaires et que les distributeurs agissent dans plusieurs disciplines, l'adoption de ce projet de loi fera progresser le Québec dans la bonne direction, estime la Commission.

## 2. DÉCISIONS DE LA COMMISSION

### 2.1 Décisions rendues en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec

#### – Airgen Corporation

La société Airgen Corporation (la « société ») a déposé un prospectus provisoire daté du 29 mai 1997, visant le placement de 7 500 000 actions ordinaires de catégorie A et de 3 750 000 bons de souscription, en contrepartie de 7 500 000 bons de souscription spéciaux (les « bons spéciaux ») émis antérieurement au prix de 0,40 \$ le bon spécial.

La Commission dispense la société de l'application de l'article 4 de l'*Instruction générale n° Q-3*, afin de lui permettre d'émettre à McDermid St-Lawrence Securities Limited, un placeur pour compte agissant à l'extérieur du Québec dans le cadre du présent placement, à titre de rémunération additionnelle, 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires de catégorie A de la société (ci-après les « bons de courtier »). Les bons de courtier permettent au porteur d'acquérir jusqu'au 27 mars 1998, une action ordinaire, au prix de 0,40 \$. La dispense est accordée compte tenu du nombre, du prix d'exercice et du terme des bons de courtier, ainsi que du fait que ce placeur pour compte reçoit des honoraires de 6 % calculés sur les souscriptions à l'extérieur du Québec.

Décision n° : 1997-C-0382  
IG : (Q-3)- 4  
Date : 1997-07-22

#### – Athens Papermill S.A.

Dans le cadre de la privatisation de la société Athens Papermill S.A. (ci-après « Athens » ou « l'émetteur »), la Commission accorde les dispenses suivantes :

- une dispense de l'obligation prévue à l'article 148 de la Loi, de s'inscrire à titre de courtier en faveur de Athens, Nikko Europe plc et Nikko Canada, dans le cadre du placement secondaire projeté des actions de l'émetteur;
- une dispense de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier dans le cadre du placement secondaire projeté en faveur de Industrial Reconstruction Organization S.A., National Bank of Greece et National Bank for Industrial Development

(collectivement appelés les « actionnaires-vendeurs ». La dispense est accordée à la condition que l'aliénation des titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

Décision n° : 1997-C-0449  
Article(s) : L-263 et L-11  
L-263 et L-148  
Date : 1997-08-29

#### – Baytex Energy Ltd.

La Commission dispense la société Baytex Energy Ltd. de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 1<sup>er</sup> août 1997, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa version définitive.

Décision n° : 1997-C-0409  
Article(s) : L-263 et L-40.1  
Date : 1997-07-31

#### – Bell Canada International Inc.

La Commission dispense Bell Canada International Inc. de l'application de l'*Instruction générale n° Q-3* afin de lui permettre d'accorder aux preneurs fermes une option portant sur un maximum de 15 % des actions faisant l'objet du placement international pour une période de 60 jours suivant la date de clôture du placement par prospectus.

Décision n° : 1997-C-0451  
IG : (Q-3)  
Date : 1997-08-29

#### – Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs (ci-après « CDS ») met au point le Système de dépôt et de compensation (ci-après « SDC ») pour la compensation et le règlement par inscription en compte des opérations sur valeurs. Une fois la mise en œuvre du SDC terminée, tous les règlements faits par l'intermédiaire de la CDS (sauf ceux effectués à l'aide de liaisons entre services de dépôt) le seront dans un seul service de règlement. Ce service de règlement unique et standard fera l'objet de mesures de limitation des risques

semblables à celles actuellement utilisées pour le Service de compensation des titres d'emprunt (ci-après « SECTEM »).

La mise en œuvre intégrale du SDC exigera la restructuration des Règles qui décrivent les services de la CDS et prescrivent les obligations et droits légaux de la CDS et des adhérents. Le SDC sera mis en œuvre en plusieurs étapes. La première étape de l'amélioration du système au moyen du SDC entraîne la révision de la Règle 7 (Service de compensation des titres d'emprunt), de la Règle 2 (Services de dépôt) et la Règle 1 (Règles générales).

Dans le cadre de la première étape visant la mise en place du SDC, la Commission approuve, en vertu de l'article 177 de la Loi, les modifications suivantes aux Règles de CDS : 1°) Règle 1.2.1 concernant l'addition et des modifications aux définitions; 2°) Règles 1.3.8 et 1.3.9 concernant la détermination de la position nette et le service de dépôt et de compensation; 3°) Règle 1.5.4 concernant les motifs valables de suspension et de résiliation; 4°) Règle 1.7.5 concernant les activités de CDS; 5°) Règles 1.8 et 1.8.4 concernant la modification de terminologie relativement au fonctionnement des services et la suppression de transactions périmées; 6°) Règle 1.9.1 concernant la modification de la terminologie dans la section des rapports fournis par CDS; 7°) Règles 1.11.1 à 1.11.3 concernant les procédés, méthodes et guides de l'utilisateur; 8°) Règle 1.14.2 concernant la divulgation de l'information; 9°) Règle 1.15.1 et 1.15.3 concernant les déclarations de l'adhérent, les dédommagements et responsabilités; 10°) Règle 1.18.6 concernant la modification terminologique relativement au remboursement d'une garantie du fonds; 11°) Règle 1.19.1 concernant le groupe de crédit des fonds des adhérents; 12°) Règles 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.5 concernant la description du service de dépôt; 13°) Règles 2.2.4 à 2.2.7 concernant le dépôt des valeurs; 14°) Règles 2.3.1 et 2.3.2 concernant le retrait des valeurs; 15°) Règles 2.4.2, 2.4.5 et 2.6.2 concernant la détention des valeurs; 16°) Règle 2.6.2 concernant le critère de sélection du gardien, la terminologie a été modifiée; 17°) Règles 2.7.2 et 2.7.3 concernant l'utilisation du service de dépôt; 18°) Règle 2.8.2 a été retirée, compte tenu de l'automatisation du traitement des droits et valeurs; 19°) Règle 2.9.6 concernant le Groupe de débit; 20°) Règles 2.10 et 2.10.1 à 2.10.4 concernant les réorganisations; 21°) Règles 7.1.1 à 7.1.3, 7.1.5 et 7.1.7 concernant le service de compensation des titres d'emprunt; 22°) Règles 7.3.2 à 7.3.4, 7.3.6 et 7.3.8 concernant le rôle des adhérents

dans le SECTEM; 23°) La terminologie a été modifiée à la règle 7.4.1 concernant le plafond de fonctionnement; 24°) Règles 7.5.1 à 7.5.3, 7.5.7, 7.5.8, 7.5.12 à 7.5.16 concernant le règlement dans le SECTEM; 25°) Une référence a été modifiée à la Règle 7.6.2 concernant les écritures au compte de fonds; 26°) Règles 7.8.2, 7.8.3 et 7.8.12 concernant le processus de paiement; 27°) Règles 7.11.3 à 7.11.6 concernant la garantie en faveur de la caution; 28°) Règles 7.12.2 et 7.12.5 concernant les groupes de crédit; 29°) Règles 7.13.2 et 7.13.4 à 7.13.6 concernant les sûretés pour les groupes de crédit; 30°) La terminologie des Règles 7.14.10 et 7.15.2 à 7.15.4 a été modifiée; 31°) Règles 7.16.2, 7.16.3 et 7.16.8 concernant le processus à suivre en cas de défaillance; 32°) Règle 7.17.8 concernant la transmission de l'information sur le groupe d'adhérents associés; 33°) Règle 7.18.1, 7.18.2 et 7.18.4 à 7.18.15 concernant les émetteurs et agents d'émetteurs; 34°) Règles 7.19 à 7.19.2 concernant la vérification de la valeur de la garantie globale.

Décision n° : 1997-C-0426

Article(s) : L-177

Date : 1997-08-12

#### – Centre commerciaux Cambridge Limitée

La Commission dispense la société Centre commerciaux Cambridge Limitée des dispositions prévues à l'article 5 de l'*Instruction générale n° Q-3* afin de lui permettre d'accorder aux preneurs fermes une option leur permettant d'effectuer des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires. Cette option est consentie pour une période de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'offre publique et porte jusqu'à 15 % des actions ordinaires faisant l'objet de la prise ferme.

Décision n° : 1997-C-0388

IG : (Q-3)-5

Date : 1997-07-23

#### – CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. Wood Gundy Services Financiers (Québec) Inc.

CONSIDÉRANT que CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. (ci-après le « courtier ») désire exercer l'activité de courtier en assurance de personnes par l'entremise de Wood Gundy Services Financiers (Québec) Inc.

CONSIDÉRANT que Wood Gundy Services Financiers (Québec) Inc. a obtenu le certificat

de cabinet requis du Conseil des assurances de personnes;

CONSIDÉRANT que le courtier s'est engagé à respecter les dispositions des articles 18 et 25 de l'*Instruction générale* n° Q-9 sous réserve que la Commission le dispense de l'application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 18 de cette Instruction afin de lui permettre de partager certaines fonctions administratives, à savoir les services de secrétariat, de photocopie, de courrier, de paye et de téléphonistes avec Wood Gundy Services Financiers (Québec) Inc.

CONSIDÉRANT l'ensemble des autres faits au dossier.

EN CONSÉQUENCE, la Commission approuve, en vertu du paragraphe 6 de l'article 228 du Règlement, l'exercice d'une activité en assurance par l'entremise de Wood Gundy Services Financiers (Québec) Inc. et accorde la dispense demandée concernant le paragraphe 3 de l'article 18 de l'*Instruction générale* n° Q-9.

L'approbation et la dispense sont accordées à la condition que le courtier mette en place, dans un délai de 90 jours, une structure administrative autonome pour exercer l'activité en assurance; notamment celui-ci devra nommer des dirigeants (autres que les membres du conseil d'administration) distincts de ceux du courtier, mettre en place des lignes téléphoniques distinctes et procéder à une identification distincte des bureaux.

Décision n° : 1997-C-0457  
Article(s) : R-228, 6°  
IG : (Q-9)-18, 3°  
Date : 1997-08-29

– **Compagnie Trust National  
Natusco Investment Funds Ltée**

La Banque de Nouvelle-Écosse a déposé le 24 juin 1997, une offre d'achat visant toutes les actions votantes de National Trustco. La Compagnie Trust National et Natusco Investment Funds Ltd., respectivement conseiller et courtier en épargne collective, deviendront indirectement des filiales à part entière de la Banque de Nouvelle-Écosse.

La Commission approuve, en vertu de l'article 159 de la Loi et du paragraphe 4° de l'article 228 du Règlement, les prises de positions importantes suivantes par la Banque de Nouvelle-Écosse :

- la prise de position de 100 % dans le capital-actions de Compagnie Trust -National et ce, indirectement par l'entremise de National Trustco;
- la prise de position de 100 % dans le capital-actions de Natusco Investment Funds Ltd. et ce, indirectement par l'entremise de Compagnie Trust National et National Trustco.

Décision n° : 1997-C-0427  
Article(s) : L-159  
R-228, 4°  
Date : 1997-08-12

– **Consolidated Freightways Corporation  
The Bank of New York Company Inc.  
BNY Brokerage, Inc.**

La Commission dispense Consolidated Freightways Corporation (ou la « société »), The Bank of New York Company Inc. et BNY Brokerage, Inc. de l'obligation, prévue à l'article 148 de la Loi, de s'inscrire à titre de courtier dans le cadre du plan approuvé par la société le 13 mai 1997, et intitulé The Bank of New York BuyDIRECT Stock Purchase and Sale Plan. Ce plan permet aux employés d'acheter, grâce à des déductions hebdomadaire sur le salaire, des actions de Consolidated Freightways Corporation sur le marché secondaire.

Décision n° : 1997-C-0444  
Article(s) : L-263 et L-148  
Date : 1997-08-26

– **Corporation canadienne de compensation  
de produits dérivés - Modifications à  
l'article C-1402 des Règles**

La Commission approuve, en vertu de l'article 177 de la Loi, les modifications apportées à l'article C-1402 des Règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (ci-après « CCCPD »).

La première modification aux Règles de CCCPD est due principalement à la baisse prolongée des taux d'intérêts. Conséquemment, les normes de livraison du contrat à terme sur obligations du Canada de cinq ans ont été revues afin de baisser le coupon rattaché aux obligations du gouvernement du Canada de cinq ans de neuf pour cent à six pour cent, ce qui reflète davantage les conditions du marché.

La seconde modification est due au fait que la Banque du Canada émet moins d'obligations qu'antérieurement. Ce facteur restreint le panier

de titres sous-jacents aux contrats à terme sur obligations. Conséquemment, les obligations du gouvernement du Canada de dix ans seront acceptées si leur échéance est d'au plus cinq ans et neuf mois.

Les modifications aux Règles de CCCPD sont similaires aux modifications récemment approuvées par la Commission dans le cadre de modifications des Règles de la Bourse de Montréal.

Décision n<sup>o</sup> : 1997-C-0413  
Article(s) : L-177  
Date : 1997-07-31

– **Dylex Limitée**

La Commission dispense la société Dylex Limitée de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 29 juillet 1997, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa version définitive.

Décision n<sup>o</sup> : 1997-C-0408  
Article(s) : L-263 et L-40.1  
Date : 1997-07-31

– **Ecoval Inc.**

La Commission dispense la société Ecoval Inc. de l'application de l'*Instruction générale n° Q-3* afin de lui permettre d'accorder au placeur pour compte, à titre de rémunération additionnelle, une option de souscription portant sur 24 000 actions ordinaires qui pourra être exercée au prix de 6,25 \$ l'action, en tout temps, jusqu'à la plus rapprochée des deux dates suivantes, soit le second anniversaire de la date d'émission du visa pour le prospectus définitif et le 31 août 1999. La dispense est accordée au motif notamment que la rémunération du placeur pour compte est égale à 6 % du produit du placement.

Décision n<sup>o</sup> : 1997-C-0452  
IG : (Q-3)  
Date : 1997-08-29

– **Elk Point Resources Inc.**

La Commission dispense la société Elk Point Resources Inc. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la *Loi*, d'établir une version française des documents qui sont intégrés par renvoi

dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 25 août 1997.

La dispense est accordée à la condition que la version française de ces documents soit déposée au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa version définitive.

Décision n<sup>o</sup> : 1997-C-0443  
Article(s) : L-263 et L-40.1  
Date : 1997-08-25

– **Fonds d'institutions financières - Les fonds de placement canadiens First Trust, série 7**  
**Fonds de gestion des avoirs - Les fonds de placement canadiens First Trust, série 8**

Le Fonds d'institutions financières - Les fonds de placement canadiens First Trust, série 7 (ci-après le « Fonds d'institutions financières ») et le Fonds de gestion des avoirs - Les fonds de placement canadiens First Trust, série 8 (ci-après le « Fonds de gestion des avoirs ») demandent d'être dispensés des dispositions du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39* et du paragraphe 1° de l'article 283 du *Règlement* en vue de pouvoir investir plus de 10 % de leur actif net dans les titres d'institutions financières canadiennes ou de société de gestion de fonds.

Le Fonds d'institutions financières entend répartir ses placements en investissant 10 % de son actif net après la clôture initiale dans les titres d'actions ordinaires de la Banque Royale du Canada, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque de Montréal, La Banque de Nouvelle-Écosse, La Banque Toronto-Dominion et le reste en des montants inférieurs à 10 % dans des actions de diverses institutions financières.

Le Fonds de gestion des avoirs entend répartir ses placements en investissant 10 % de son actif net après la clôture initiale dans des actions de Groupe Investors Inc., Société financière Trimark, Corporation financière Mackenzie et le reste en des montants inférieurs à 10 % dans des actions d'institutions financières.

Selon la stratégie de placement divulguée au prospectus, les actions ordinaires de ces sociétés seront acquises dès que possible après la clôture initiale du placement. Par la suite, une pondération des actions ordinaires quant à leur nombre dans le portefeuille de chaque fonds sera établie. Lorsque chaque fonds disposera de fonds supplémentaires aux fins de placement ou lors du réinvestissement des distributions,

des actions ordinaires additionnelles seront souscrites de façon que le portefeuille de chaque fonds respecte autant que possible la pondération à l'égard du nombre d'actions ordinaires établie à la clôture initiale. Le pourcentage maximal d'actions ordinaires d'un quelconque émetteur qui seront souscrites immédiatement après la clôture initiale sera d'environ 10 %. Pour maintenir la pondération initiale, lorsque des actions ordinaires additionnelles sont souscrites par la suite, le pourcentage des actions ordinaires d'un émetteur détenues après la souscription additionnelle en question peut dépasser 10 % de l'actif du fonds en question.

La Commission accorde les dispenses demandées aux motifs, notamment, que les portefeuilles demeureront fondamentalement diversifiés et que celles-ci sont nécessaires pour permettre aux fonds de réaliser leur objectif fondamental.

Décision n° : 1997-C-0455  
Article(s) : L-263 et R-283(1°)  
IG : (C-39)-2.04, 1°)a)  
Date : 1997-08-29

– **Fonds d'obligations internationales RER InvesNat**

La Commission dispense le Fonds d'obligations internationales RER InvesNat (un fonds pouvant être concentré), de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du Règlement et du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de lui permettre d'investir :

- jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis quant au capital et à l'intérêt par tout gouvernement d'un pays industrialisé ou l'un de ses organismes ou par la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale (ci-après les « organismes supranationaux »), à la condition que ces titres aient obtenu une cote minimale de AA du Standard & Poor's Corporation (ci-après "S&P") ou une cote équivalente de tout autre organisme d'évaluation du crédit désigné dans l'*Instruction générale canadienne n° C-39*;
- jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis quant au capital et à l'intérêt par l'un des organismes supranationaux, à la condition que ces titres aient obtenu une cote minimale de AAA du S&P ou une cote équivalente de tout autre organisme d'évaluation du crédit

désigné par l'*Instruction générale canadienne n° C-39*; et

- jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis quant au capital et à l'intérêt par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (connue sous le nom de Banque mondiale) ou par la Banque interaméricaine de développement, à la condition que ces titres aient obtenu une cote minimale de AAA du S&P ou une cote équivalente de tout autre organisme d'évaluation du crédit désigné dans l'*Instruction générale canadienne n° C-39*.

Les dispenses sont valables jusqu'au renouvellement du visa du prospectus en 1998.

De plus, la Commission approuve, conformément à l'article 277 du Règlement, le changement dans la politique d'investissement de Fonds d'obligations internationales RER InvesNat qui vise maintenant à atteindre son objectif de placement en effectuant principalement des placements non seulement dans des obligations en devises étrangères d'émetteurs canadiens et dans des titres d'emprunt émis ou garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux à hauteur de 20 % ou 35 %, mais également dans des titres d'emprunt émis ou garantis quant au capital et à l'intérêt par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (connue sous le nom de Banque mondiale) ou par la Banque interaméricaine de développement, à hauteur de 100 %, tel que décrit ci-dessus.

Décision n° : 1997-C-0384  
Article(s) : L-263 et L-283(1°)  
L-277  
IG : (C-39)-2.04, 1°)a)  
Date : 1997-07-22

- **Fonds de marché monétaire InvesNat**
- Fonds d'actions européennes InvesNat**
- Fonds de placements présumés sûrs InvesNat**
- Fonds de dividendes InvesNat**
- Fonds d'actions japonaises InvesNat**
- Fonds d'actions Extrême-Orient InvesNat**
- Fonds d'obligations internationales RER InvesNat**
- Fonds de liquidités corporatives InvesNat**
- Fonds de gestion de trésorerie InvesNat**
- Fonds indiciel canadien Plus InvesNat**
- Fonds indiciel américain Plus InvesNat**
- Fonds d'obligations gouvernementales à court terme InvesNat**
- Fonds de retraite équilibré InvesNat**
- Fonds d'actions canadiennes InvesNat**
- Fonds de bons du Trésor Plus InvesNat**
- Fonds de marché monétaire américain InvesNat**
- Fonds d'hypothèques InvesNat**

La Commission autorise, conformément à l'article 277 du Règlement et aux paragraphes 7° et 11° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39*, le Fonds de marché monétaire InvesNat, le Fonds de bons du Trésor Plus InvesNat, le Fonds de liquidités corporatives InvesNat, le Fonds de gestion de trésorerie InvesNat, le Fonds de placements présumés sûrs InvesNat (auparavant le Fonds d'obligations canadiennes InvesNat), le Fonds de marché monétaire américain InvesNat, le Fonds d'hypothèques InvesNat, le Fonds d'obligations gouvernementales à court terme InvesNat, le Fonds de retraite équilibré InvesNat, le Fonds de dividendes InvesNat, le Fonds d'actions canadiennes InvesNat, le Fonds indiciel canadien Plus InvesNat, le Fonds indiciel américain Plus InvesNat, le Fonds d'obligations internationales RER InvesNat (un fonds pouvant être concentré), le Fonds d'actions européennes InvesNat, le Fonds d'actions japonaises InvesNat, le Fonds d'actions Extrême-Orient InvesNat (ci-après collectivement les « fonds »), à acquérir des conventions de rachat (ci-après les « conventions de rachat »). La dispense est accordée aux conditions suivantes :

- un maximum de 10 % de son actif net y sera engagé;
- les titres sous-jacents devront être émis ou garantis par le gouvernement du Canada et d'une province canadienne ou par le gouvernement des États-Unis ou l'une de leurs agences;
- la valeur des titres sous-jacents conservés en garantie doit au moins être égale à 102 %

du prix de rachat et être réévaluée quotidiennement;

- les titres conservés en garantie doivent être déposés auprès du dépositaire des fonds;
- les conventions de rachat doivent avoir un terme n'excédant pas 7 jours.

L'autorisation est valable pour un an.

La Commission dispense, de plus, les sociétés Gestion de portefeuille Natcan Inc., Placements Banque Nationale Inc. et Trust Général du Canada, conseillers en valeurs de plein exercice, des dispositions de l'article 236 du Règlement, afin de leur permettre d'acquérir, pour le compte des fonds, les conventions de rachat, aux conditions mentionnées ci-dessus.

Décision n° : 1997-C-0383

Article(s) : R-277

L-263 et R-236

IG : (C-39)-2.05, 7°) et 11°)

Date : 1997-07-22

- **Les Placements T.A.L. Ltée**
- Fonds sociétés financières CIBC**
- Fonds immobilier canadien CIBC**
- Fonds petites sociétés internationales CIBC**
- Fonds indice obligataire canadien CIBC**

La Commission dispense Les Placements T.A.L. Ltée de l'application de l'article 236 du Règlement afin de lui permettre d'effectuer, pour le compte de Fonds indice obligataire canadien CIBC, Fonds société financières CIBC, Fonds immobiliers canadien CIBC et Fonds petites sociétés internationales CIBC, les opérations suivantes :

- effectuer temporairement des transactions bancaires telles que des dépôts et des emprunts à court terme auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (ci-après la « CIBC ») à des conditions au moins équivalentes à celles prévalant sur le marché;
- investir temporairement dans des instruments à court terme de la CIBC tels des dépôts, des dépôts à terme, des acceptations bancaires et du papier commercial à des conditions au moins équivalentes à celles prévalant sur le marché;
- acheter des titres de dette à court terme émis ou garantis par la CIBC comme investissement temporaire.

La dispense est accordée aux conditions suivantes :

- au moment de l'opération, ces titres devront être classés au minimum dans la catégorie R-1 (la catégorie la plus haute) par le Dominion Bond Rating Service ou dans la catégorie A-1 (la catégorie la plus haute) par le Canadian Bond Rating Service;
- ces titres seront, de façon générale, offerts au public sur le marché monétaire;
- ces titres permettront aux Fonds d'obtenir des rendements au moins équivalents aux rendements offerts par d'autres titres du marché monétaire ayant des termes similaires, émis par des institutions financières canadiennes d'importance majeure.

Par ailleurs, la Commission dispense Les Placements T.A.L. Ltée de l'application de l'article 236 du Règlement afin qu'il puisse acquérir pour le compte du Fonds indice obligataire canadien des titres de dettes de la CIBC. Toutefois, la proportion de ces titres de dettes de la CIBC détenus dans le portefeuille de Fonds indice obligataire canadien ne devra pas excéder le poids relatif qu'occupent ces titres dans l'indice Scotia Capital Markets Universe Bond Index;

Finalement, la Commission dispense Les Placements T.A.L. Ltée de l'application de l'article 236 du Règlement afin de lui permettre d'acquérir pour le compte du Fonds sociétés financières CIBC des actions ordinaires et privilégiées de la CIBC, dans la même proportion que la CIBC occupe dans le sous-indice des services financiers de la bourse de Toronto qui représente environ 16 %. Le Fonds sociétés financières CIBC n'entend cependant pas investir plus de 10 % de son actif net dans les actions de la CIBC.

Décision n<sup>o</sup> : 1997-C-0412  
Article(s) : L-263 et R-236  
Date : 1997-07-31

- **Les Placements T.A.L. Ltée**  
**Fonds Grande Chine CIBC**  
**Fonds sociétés canadiennes émergentes CIBC**  
**Fonds petites sociétés canadiennes CIBC**  
**Fonds essentiel d'actions canadiennes CIBC**

La Commission dispense Les Placements T.A.L. Ltée (ci-après « T.A.L. ») de l'application de l'article 236 du Règlement afin de lui permettre

d'effectuer les opérations suivantes pour le compte des quatre organismes de placement collectifs mentionnés en titre qui portent sur des titres d'une société du même groupe, à savoir, La Banque Canadienne Impériale de Commerce (ci-après « CIBC ») :

- effectuer temporairement des transactions bancaires telles que des dépôts et des emprunts auprès de la CIBC;
- investir dans des instruments à court terme (un an ou moins) de la CIBC tels des dépôts, des dépôts à terme, des acceptations bancaires et du papier commercial temporairement;
- investir dans des titres de dette à court terme émis ou garantis par la CIBC temporairement.

La dispense est accordée aux conditions suivantes :

- au moment de l'opération, ces titres devront être classés au minimum dans la catégorie R-1 (la catégorie la plus haute) par le Dominion Bond Rating Service ou dans la catégorie A-1 (la catégorie la plus haute) par le Canadian Bond Rating Service;
- ces titres seront, de façon générale, offerts au public sur le marché monétaire;
- ces titres permettront aux Fonds d'obtenir des rendements au moins équivalents aux rendements offerts par d'autres titres du marché monétaire ayant des termes similaires, émis par des institutions financières canadiennes d'importance majeure;
- les liens entre T.A.L et CIBC ainsi que le caractère temporaire des placements devront être divulgués au prospectus.

Décision n<sup>o</sup> : 1997-C-0447  
Article(s) : L-263 et R-236  
Date : 1997-08-26

- **Magin Energy Inc.**

La Commission dispense Rayrock Yellowknife Resources Inc. de l'application des règles de dépôt en mains tierces prévues à l'*Instruction générale n° Q-8* dans le cadre du premier placement par prospectus au Québec de la société Magin Energy Inc. (ci-après « l'émetteur »). La dispense est accordée aux motifs suivants :

- l'émetteur est à son premier appel public à l'épargne au Québec mais non dans les autres provinces du Canada;
- certains titres de l'émetteur ont déjà été entiercés en vertu des règles de la bourse de Vancouver en 1990;
- les titres de l'émetteur ont été cotés à la bourse de Vancouver de 1990 jusqu'au mois de mars 1996, ils ont été cotés à la bourse de l'Alberta du 15 mars 1996 au 22 novembre 1996 et sont actuellement cotés à la bourse de Toronto depuis octobre 1996.

Décision n° : 1997-C-0410  
 IG : (Q-8)  
 Date : 1997-07-31

– **Malofilm Communications Inc.**

La Commission dispense Malofilm Communications Inc. (ci-après « Malofilm ») des obligations prévues aux articles 19 et 56 de l'*Instruction générale n° Q-27* à savoir, d'établir une évaluation et d'obtenir l'approbation des porteurs minoritaires afin de lui permettre de conclure un prêt convertible jusqu'à concurrence de 8 000 000 \$ auprès de son porteur majoritaire BHVR Communications Inc. (ci-après « BHVR »). La dispense est accordée aux motifs suivants :

- l'injection d'argent nouveau de la part du porteur majoritaire constitue une condition sine qua non à l'avance qui sera faite par le banquier;
- la situation financière de Malofilm exige un apport en espèce important;
- le prêt et les conditions ont été examinés par un comité indépendant ainsi que par le vérificateur et ont été jugés acceptables;
- la convertibilité du prêt a été établi à 2,74 \$, soit un prix de conversion identique à celui établi avec des porteurs traitant à distance;
- la souscription de BHVR n'augmentera pas de manière importante le pourcentage des droits de vote de l'actionnaire qui contrôle déjà directement ou indirectement 58 % des droits de vote sur une base totalement diluée;
- les actionnaires publics auront l'opportunité de souscrire à des conditions identiques à celles offertes à BHVR dans le cas d'une offre de droits.

Décision n° : 1997-C-0454  
 IG : (Q-27)-19 et 54  
 Date : 1997-08-29

– **Quartzitec Inc.**

La Commission dispense la société Quartzitec Inc. (ci-après « Quartzitec ») de l'application des paragraphes 1° et 8° de l'article 4 de l'*Instruction générale n° Q-3* afin de l'autoriser à accorder au placeur pour compte Leduc & Associés Valeurs mobilières (Canada) Ltée., à titre de rémunération additionnelle, une option de souscription portant sur 25 000 actions ordinaires du capital de Quartzitec d'une durée de 5 ans. Le prix de levée des actions sera le suivant : 1°) 1,08 \$ l'action pour la première et la deuxième année, soit le prix d'offre au public; 2°) 1,19 \$ pour la troisième année; 3°) 1,30 \$ pour la quatrième année; et 4°) 1,40 \$ pour la cinquième année. La dispense est accordée compte tenu du fait que le placeur pour compte recevra une rémunération de base égale à 5,55 % du prix de 1,08 \$ l'action vendue. La présente décision remplace la décision n° 96-C-0573 du 18 décembre 1996.

Décision n° : 1997-C-0385  
 IG : (Q-3)-4, 1°) et 8°)  
 Date : 1997-07-22

– **RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. (Nova Scotia Power Inc.)**

La Commission dispense RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. (ci-après le « preneur ferme ») des obligations prévues au titre III de la Loi concernant le placement de coupons d'intérêt et de billets sans coupon. La dispense est accordée au motif que le placement de coupons d'intérêt et de billets sans coupon ne vise que la vente de participations divisibles de billets 7,60 % à moyen terme, à paiement annuel, Série N, échéant en juillet 2007 de Nova Scotia Power Inc. et que cette dernière est un émetteur assujéti au Québec. En outre, la Compagnie Montréal Trust du Canada, à titre de fiduciaire, agira pour le bénéfice des porteurs des produits dérivés et sera informée de tout événement déterminant qui pourrait porter atteinte de façon importante aux droits des porteurs de titres.

Décision n° : 1997-C-0386  
 Article(s) : L-263 et L-68 à L-109  
 Date : 1997-07-22

– **RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.**  
**(Suncor Energy Inc.)**  
**ScotiaMcLeod Inc.**  
**CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.**

La Commission dispense les courtiers RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc., CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. et ScotiaMcLeod Inc. de l'application des dispositions des articles 236.1 et 237.1 du Règlement afin de leur permettre de participer au placement d'une valeur de 150 000 000 \$ de billets à moyen terme non garantis de la société Suncor Energy Inc. Ce placement fait suite au placement précédent de 250 000 000 \$ totalisant une valeur de 400 000 000 \$ dont les courtiers liés à l'émetteur ont obtenu une dispense des dispositions réglementaires concernant les conflits d'intérêts par la décision n° 1997-C-0076 du 18 février 1997. La dispense est accordée compte tenu que la société Suncor Energy Inc. a maintenant un capital-actions de 4,16 milliards \$ et que les motifs ayant amené la Commission à accorder la dispense n° 1997-C-0076 sont les mêmes dans le présent dossier.

Décision n° : 1997-C-0414  
Article(s) : L-263 et R-236.1  
L-263 et R-237.1  
Date : 1997-07-31

– **RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.**  
**Poco Petroleums Limited**  
**Nesbitt Burns Inc.**

La Commission dispense les firmes RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. et Nesbitt Burns Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement lors d'un appel public à l'épargne de Poco Petroleums Limited visant le placement maximal de 300 000 000 \$ de billets à moyen terme non garantis.

La dispense est accordée compte tenu notamment que la composition du syndicat de prise ferme répond aux exigences de la Commission telles qu'elles ont été présentées au Bulletin de la Commission du 13 décembre 1996.

Décision n° : 1997-C-0446  
Article(s) : L-263 et R-236.1  
L-263 et R-237.1  
Date : 1997-08-26

– **Rex Diamond Mining Corporation**

La Commission dispense M. Serge Muller de l'obligation de dépôt en mains tierces, prévue à

*l'Instruction générale n° Q-8*, dans le cadre du premier placement par prospectus au Québec, de la société Rex Diamond Mining Corporation (ci-après la « société »), La dispense est accordée compte tenu, notamment, qu'une partie des actions du porteur visé sera entières selon les modalités d'une autre autorité, lesquelles respectent l'esprit de *l'Instruction générale n° Q-8* et que les titres de la société seront inscrits à la cote de la bourse de Toronto.

Décision n° : 1997-C-0450  
IG : (Q-8)  
Date : 1997-08-29

– **Ridley Canada Limited**  
**Ridley Corporation Limited**

La Commission dispense Ridley Corporation Limited des obligations de dépôt entre les mains d'un tiers, prévues à *l'Instruction générale n° Q-8*, dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne au Québec par voie de prospectus de la société Ridley Canada Limited. La dispense est accordée au motif que l'application du Founders Stock Policy Statement de la bourse de Toronto entraîne l'incessibilité d'un nombre sensiblement égal d'actions selon un mécanisme voisin, en sorte qu'on peut estimer que l'objectif poursuivi par *l'Instruction générale n° Q-8* est atteint.

Décision n° : 1997-C-0392  
IG : (Q-8)  
Date : 1997-07-24

– **ScotiaMcLeod Inc.**  
**Valeurs Mobilières TD Inc.**  
**(Centre commerciaux Cambridge Limitée)**

La Commission dispense ScotiaMcLeod Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement afin de leur permettre de participer au placement d'actions ordinaires de la société Centre commerciaux Cambridge Limitée. La dispense est accordée notamment aux motifs suivants :

- ScotiaMcLeod Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. prendront ferme chacun 20 % de l'émission et les cinq autres preneurs fermes, qui ne sont pas liés, prendront ferme 60 % de l'émission;
- le placement respecte les paramètres établis par la Commission à l'égard des émetteurs de grande taille, tels que publiés dans le Bulletin hebdomadaire de la Commission du 13 décembre 1996.

Décision n<sup>o</sup> : 1997-C-0389  
 Article(s) : L-263 et R-236.1  
 L-263 et R-237.1  
 Date : 1997-07-23

– **ScotiaMcLeod Inc.  
 Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.  
 Nesbitt Burns Inc.  
 (Cogeco Câble Inc.)**

La Commission dispense ScotiaMcLeod Inc., Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. et CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement afin de leur permettre de participer au placement de 4 000 000 d'actions subalternes à droit de vote ainsi qu'au placement concomitant de bons de souscription spéciaux de Cogeco Câble Inc. (ci-après la « société »). La dispense est accordée aux motifs suivants :

- la société est un émetteur assujéti qui satisfait depuis un an aux obligations d'information prévue à la Loi;
- la valeur des actions en circulation de la société excède 75 000 000 \$;
- les états financiers versés au dossier d'information continue de la société indiquent que celle-ci est en bonne santé financière;
- un courtier indépendant souscrira une portion supérieure à 20 % du total du placement.

Le placement respecte ainsi les paramètres établis par la Commission à l'égard des émetteurs de grande taille, tels que publiés dans le bulletin hebdomadaire de la Commission du 13 décembre 1996.

Décision n<sup>o</sup> : 1997-C-0391  
 Article(s) : L-263 et R-236.1  
 L-263 et R-237.1  
 Date : 1997-07-24

– **Starcor Energy Royalty Fund**

La Commission dispense Starcor Energy Royalty Fund (ci-après « Starcor ») de l'obligation, prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation, prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée à la partie B de l'annexe IV.

La dispense est accordée compte tenu notamment que Starcor est admissible au

régime de prospectus simplifié conformément à l'*Instruction générale n° C-47*.

Décision n<sup>o</sup> : 1997-C-0445  
 Article(s) : L-263 et R-58  
 L-263 et R-164  
 Date : 1997-08-26

– **Station Mont Tremblay, Société en commandite**

La Commission a reçu une demande de dispense d'inscription à titre de courtier de la part de Station Mont Tremblant, Société en commandite (ci-après « Mont Tremblant ») pour le projet de placement d'unités de Hôtel en copropriété Residence Inn by Marriott (ci-après « Marriott »).

Ce placement fait suite à de nombreux placements par le même groupe. Le 30 juin 1997, Société en commandite RMI (ci-après « RMI ») a acheté de Mont Tremblant, les 19 unités qui seront offertes par le prospectus à être déposé. Il s'agit des unités non vendues du Marriott qui ont été offertes par le prospectus visé le 27 mars 1997. RMI veut, par le prospectus à être déposé, offrir les dix-neuf unités visées au public.

Compte tenu notamment de l'expertise qu'a acquise Mont Tremblant et son personnel dans ce genre de placement, et du fait que tous les mécanismes sont en place pour assumer un tel placement, la Commission dispense Mont Tremblant de l'obligation d'inscription à titre de courtier, prévue à l'article 148 de la Loi, pour le placement des unités du Marriott par le biais du prospectus à être déposé en août 1997. La dispense est accordée aux conditions suivantes :

- Mont Tremblant devra maintenir les mêmes registres que ceux utilisés dans les cas où elle agit à titre d'émetteur-placeur;
- les personnes physiques participant à ce placement devront être inscrites à titre de représentants d'émetteur-placeur pour le compte d'autres sociétés liées à Mont Tremblant;
- un courtier indépendant devra effectuer une vérification diligente pour ce placement et devra signer l'attestation apparaissant au prospectus.

La dispense est valable pour une durée de douze mois.

Décision n<sup>o</sup> : 1997-C-0411

1997-12-19 Vol. XXVIII n° 50

Article(s) : L-263 et L-148

Date : 1997-07-31

– **Stellarton Energy Corporation**

La Commission dispense ARC Financial Corporation, Robert D. Steele, R. George Marquardt, Thane G. Russell, Grant E.E. George, Richard A.N. Bonnycastle et Philip C. Swift de l'application des règles de dépôt en mains tierces prévues à l'*Instruction générale* n° Q-8, dans le cadre du premier placement par prospectus au Québec de la société Stellarton Energy Corporation. La dispense est accordée compte tenu notamment qu'aucune action de contrôle n'était soumise à l'entiercement lors du placement initial en septembre 1996 puisqu'elles ont été émises au même prix que celles placées au moyen du prospectus et que les actions sont inscrites à la cote de la bourse de l'Alberta.

Décision n° : 1997-C-0448

IG : (Q-8)

Date : 1997-08-29

– **Unisource Worldwide, Inc.  
Smith Barney Inc.**

La Commission dispense la société Unisources Worldwide, Inc. de l'application du paragraphe 10° de l'article 2.1 de l'*Instruction générale* n° Q-3 relativement au placement d'options d'actions ordinaires et d'actions ordinaires de la société auprès des salariés, des dirigeants et des consultants de la société en vertu du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'octroi d'actions, du régime d'achat d'actions à l'intention des partenaires, du Plan d'investissement mensuel et du régime de rémunération incitatif à long terme (ci-après « les régimes »). De plus, la Commission dispense Smith Barney Inc. de l'obligation, prévue à l'article 148 de la Loi, de s'inscrire à titre de courtier pour ses activités dans le cadre du Plan d'investissement mensuel. Les dispenses sont valables pour les régimes présentés à la Commission tant et aussi longtemps que la société et ses filiales ne seront pas des émetteurs assujettis au Québec et qu'elles respecteront les normes américaines.

Décision n° : 1997-C-0453

Article(s) : L-263 et L-148

IG : (Q-3)-2.1, 10 )

Date : 1997-08-29

– **Valeurs Mobilières TD Inc.**

CONSIDÉRANT que Valeurs Mobilières TD Inc. (ci-après le « courtier ») désire exercer l'activité

de courtier d'assurance de personnes par l'entremise de la société Services Financiers TD Evergreen Inc.;

CONSIDÉRANT que Services Financiers TD Evergreen Inc. (ci-après « Services Financiers ») a obtenu le certificat de cabinet requis du Conseil des assurances de personnes;

CONSIDÉRANT que le courtier s'est engagé à respecter les dispositions des articles 18 et 25 de l'*Instruction générale* n° Q-9 sous réserve que la Commission le dispense de l'application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 18 de cette Instruction afin de lui permettre de partager certaines fonctions administratives, à savoir les services de secrétariat, de photocopie, de courrier, de paye et de téléphonistes, avec Services Financiers.

CONSIDÉRANT l'ensemble des autres faits au dossier.

EN CONSÉQUENCE, la Commission approuve, en vertu du paragraphe 6 de l'article 228 du Règlement, l'exercice d'une activité en assurance par l'entremise de la société Services Financiers et accorde la dispense demandée concernant le paragraphe 3 de l'article 18 de l'*Instruction générale* n° Q-9.

L'approbation et la dispense sont accordées à la condition que le courtier mette en place, dans un délai de 90 jours, une structure administrative autonome pour exercer l'activité en assurance; notamment celui-ci devra nommer des dirigeants (autres que les membres du conseil d'administration) distincts de ceux du courtier, mettre en place des lignes téléphoniques distinctes et procéder à une identification distincte des bureaux.

Décision n° : 1997-C-0458

Article(s) : R-228, 6°)

IG : (Q-9)-18, 3°)

Date : 1997-08-29

---

### 3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

---



---

### 4. POURSUITES JUDICIAIRES

---

#### 4.1 Poursuites criminelles

#### 4.2 Poursuites pénales

#### 4.3 Poursuites civiles

---

### 5. INTERDICTIONS

---

#### 5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### 5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

#### 5.3 Levées d'interdiction

– **Consolidated West Hill Energy Inc.**

Levée en date du 12 décembre 1997 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 13 novembre 1996, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

---

### 6. PLACEMENTS

---

#### 6.1 Visas de prospectus

##### *Prospectus provisoires*

– **Certicom Corp.**

Visa du prospectus provisoire du 28 novembre 1997 concernant le placement de 750 000 actions ordinaires, au prix de 41 \$ le bon de souscription spécial.

Le visa prend effet le 15 décembre 1997.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.  
Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée  
ScotiaMcLeod Inc.  
Sprott Valeurs Mobilières Limitée

Numéro de projet Sédar : 54973

– **Fonds canadien du marché monétaire Monogramme**  
**Fonds canadien de revenu fixe Monogramme**  
**Fonds canadien de dividendes Monogramme**  
**Fonds canadien spécial de croissance Monogramme**  
**Fonds américain d'actions Monogramme**  
**Fonds international d'actions Monogramme**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 12 décembre 1997 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 15 décembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 58103

##### *Prospectus définitifs*

– **AAA Expl'Oremines Inc.**

Visa du prospectus du 12 décembre 1997 concernant le placement de 800 unités A composées chacune de 1 000 actions ordinaires et de 1 000 bons de souscription au prix de 500 \$ l'unité A et de 860 unités B composées chacune de 2 000 actions accréditatives au prix de 1 300 \$ l'unité B.

Le visa prend effet le 12 décembre 1997.

Placeur pour compte :

Alpha Capital Inc.

Numéro de projet Sédar : 42426

– **Algonquin Power Income Fund**

Visa du prospectus du 11 décembre 1997 concernant le placement de 8 031 775 parts de fiducie, au prix de 10 \$ la part.

Le visa prend effet le 15 décembre 1997.

Placeurs pour compte :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Valeurs Mobilières TD Inc.

Nesbitt Burns Inc.

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Capital Midland Walwyn Inc.

Numéro de projet Sédar : 43806

– **Banque Nationale du Canada**

Visa du prospectus simplifié du 11 décembre 1997 concernant le placement de 300 000 actions privilégiées de premier rang, série Z, d'une valeur totale de 300 000 000 \$ É.-U. à être émises seulement lors de l'échange automatique des actions privilégiées échangeables, série A, de NB Capital Corporation.

Le visa prend effet le 12 décembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 57218

– **Boardwalk Equities Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 10 décembre 1997 concernant le placement de 3 300 000 actions ordinaires, à 16 \$ l'action.

Le visa prend effet le 10 décembre 1997.

Preneurs fermes :

HSBC James Capel Canada Inc.

ScotiaMcLeod Inc.

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar : 56232

– **Cabano Kingsway Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 15 décembre 1997 concernant le placement de 9 350 000 actions ordinaires au prix de 1,30 \$ chacune.

Le visa prend effet le 16 décembre 1997.

Preneurs fermes :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 52368

– **- Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec**

Visa du prospectus de chacune des caisses suivantes concernant le placement de parts permanentes au prix de 10 \$ la part:

<b>NOMINATION</b>	<b>NOMBRE</b>
CAISSE POPULAIRE DE PLAISANCE	1 400
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-HENRI (30074)	13 100

– **Corporation Hélicoptère CHC**

Visa du prospectus du 9 décembre 1997 concernant le placement de 3 000 000 d'actions subalternes de catégorie A comportant droit de vote en contrepartie de bons de souscription spéciaux antérieurement placés au prix de 13 \$ le bon.

Le visa prend effet le 11 décembre 1997.

Preneurs fermes :

Capital Newcrest Inc.

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Nesbitt Burns Inc.

Corporation Gordon Capital

Numéro de projet Sédar : 43474

– **Exploration Raudin Inc.**

Visa du prospectus du 10 décembre 1997 concernant le placement de 1 875 unités « A » composées chacune de 2 667 actions ordinaires accréditives et de 667 actions ordinaires au prix de 1 000 \$ l'unité « A » et de 1 250 unités « B » composées chacune de 3 334 actions ordinaires et de 3 334 bons de souscription au prix de 1 000 \$ l'unité « B ».

Le visa prend effet le 12 décembre 1997.

Placeur pour compte :

Whalen, Béliveau & Associés Inc.

Numéro de projet Sédar : 46841

– **Famille de Fonds AIM**

Visa du prospectus simplifié du 4 décembre 1997 concernant le placement de parts de Fonds Global de la Technologie AIM et de Fonds Américain de premier ordre AIM.

Le visa prend effet le 15 décembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 45356

– **Fonds canadien micro-cap Clarington**

Visa du prospectus simplifié du 9 décembre 1997 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 11 décembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 50032

– **Fonds des professionnels du Québec  
Fonds équilibré des professionnels du Québec  
Fonds de croissance et revenus des professionnels du Québec  
Fonds d'obligations des professionnels du Québec  
Fonds à court terme des professionnels du Québec  
Fonds d'actions canadiennes des professionnels du Québec  
Fonds international-actions des professionnels du Québec**

Visa du prospectus simplifié du 10 décembre 1997 concernant le placement.

Le visa prend effet le 12 décembre 1997.

Placeur pour compte :

Fonds des professionnels Inc.

Numéro de projet Sédar : 46633

– **Fonds Férique (Les)  
Fonds Férique revenu à court terme  
Fonds Férique obligations  
Fonds Férique équilibré  
Fonds Férique actions  
Fonds Férique croissance  
Fonds Férique américain  
Fonds Férique international**

Visa du prospectus simplifié du 28 novembre 1997 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 11 décembre 1997.

Mandataire :

Placement Banque National Inc.  
Fonds de placement SFBN Inc.

Numéro de projet Sédar : 21775

– **Fonds Secteur C.I. Limitée - Actions  
secteur explorateur Harbour**

Visa du prospectus simplifié du 8 décembre 1997 concernant le placement d'actions.

Le visa prend effet le 11 décembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 35332

– **Olyco II Resources Inc.**

Visa du prospectus du 11 décembre 1997 concernant le placement de 2 500 unités au prix de 1 000 \$ l'unité (chaque unité se compose de 900 actions ordinaires accréditatives de catégorie A et de 100 actions ordinaires de catégorie A.

Le visa prend effet le 12 décembre 1997.

Placeur pour compte :

Omni Capital Inc.

Numéro de projet Sédar : 43615

– **Ressources Appalaches Inc.**

Visa du prospectus du 8 décembre 1997 concernant le placement de 2 060 unités A, chacune composée de 1 455 actions ordinaires accréditatives, 417 actions ordinaires et 417 bons de souscription au prix de 1 000 \$ l'unité A, et de 680 unités B, chacune composée de 1 042 actions ordinaires de 1 042 bons de souscription, au prix de 500 \$ l'unité B.

Le visa prend effet le 11 décembre 1997.

Placeur pour compte :

Alpha Capital Inc.

Numéro de projet Sédar : 45698

– **Parts liées à l'indice TSE 35**

Visa du prospectus du 5 décembre 1997 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 10 décembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 47713

– **Provigo Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 11 décembre 1997 concernant le placement d'un emprunt de 100 000 000 \$ en débetures, 6,35 %, série 1997, échéant le 1<sup>er</sup> décembre 2004.

1997-12-19 Vol. XXVIII n° 50

Le présent visa donné selon le régime de l'examen accéléré confirme que le prospectus simplifié définitif a également été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Le visa prend effet le 11 décembre 1997.

Preneurs fermes :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
Valeurs Mobilières TD Inc.  
Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 56152

– **SPEQ Alliance Médical Inc.**

Visa du prospectus du 10 décembre 1997 de SPEQ Alliance Médical Inc. et de Alliance Médical Inc. concernant le placement de 3 000 000 d'actions ordinaires au prix de 1,18 \$ l'action de SPEQ Alliance Médical Inc. et de 3 000 000 d'actions de catégorie A au prix de 1,003 \$ l'action de Alliance Médical Inc. auprès de la SPEQ.

Le visa prend effet le 16 décembre 1997.

Placeur pour compte :

Valeurs Mobilières Dubeau Ltée

Numéro de projet Sédar : 46971

– **Tonko Development Corp.**

Visa du prospectus du 11 décembre 1997 concernant le placement de 35 000 000 d'actions ordinaires à être émises à l'exercice de bons de souscription spéciaux antérieurement émis au prix de 1,00 \$ le bon de souscription spécial.

Le visa prend effet le 17 décembre 1997.

Placeurs pour compte :

Capital Midland Walwyn Inc.  
Griffiths McBurney & Associés

Numéro de projet Sédar : 46741

– **Triax Growth Fund Inc.**

Visa du prospectus du 30 novembre 1997 concernant le placement de parts d'actions.

Le visa prend effet le 12 décembre 1997.

Mandataires :

Valeurs Mobilières TD Inc.  
Capital Midland Walwyn Inc.

Numéro de projet Sédar : 45648

– **Triax Resource Limited Partnership II**

Visa du prospectus du 11 décembre 1997 concernant le placement de 3 000 000 de parts de société en commandite, représentées par des reçus de versement, au prix de 25 \$ la part.

Le visa prend effet le 15 décembre 1997.

Placeurs pour compte :

Midland Walwyn Capital Inc.  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.  
Nesbitt Burns Inc.  
ScotiaMcLeod Inc.  
Valeurs Mobilières TD Inc.  
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 49406

– **Westcoast Energy Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 11 décembre 1997 concernant le placement de 5 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de 4,72 %, série 6 au prix de 25 \$ l'action.

Le visa prend effet le 12 décembre 1997.

Preneurs fermes :

Valeurs Mobilières TD Inc.  
ScotiaMcLeod Inc.  
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.  
Capital Midland Walwyn Inc.  
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 56475

**Modifications du prospectus**

– **Exploration Malartic-Sud Inc.**

Visa de la modification du 9 décembre 1997 du prospectus du 25 novembre 1997 concernant le placement de 2 725 unités au prix de 1 100 \$ l'unité et de 681 250 bons de souscription auprès du placeur pour compte.

Cette modification fait suite à la diminution du prix des actions accréditatives et des actions ordinaires comprises dans les ventes.

Le visa prend effet le 11 décembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 47791

### **Modifications de la notice d'offre**

#### **– Magasins Château du Canada Ltée (Les)**

Approbation de la modification du 28 août 1997 de la notice d'offre du 31 août 1995 concernant le placement d'un nombre additionnel d'options de souscription de 117 000 actions ordinaires, pour un total de de 750 000 actions ordinaires.

## **6.2 Dispenses de prospectus**

#### **– 3386309 Canada Inc. (Société constituée dans le cadre de l'arrangement intervenu entre Reserve Royalty Corporation et Jordan Petroleum Ltd.)**

Dispense de prospectus concernant le placement d'actions spéciales catégorie A rachetables au prix de 9,80 \$ et d'options.

Les titres sont placés auprès des porteurs de Jordan Petroleum Ltd. en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

Numéro de projet Sédar : 49691

#### **– Augusta Gold Corporation**

Dispense de prospectus concernant le placement d'options de souscription de 50 000 actions ordinaires de catégorie A auprès d'un dirigeant conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

#### **– Betz Dearborn Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;

3. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

#### **– Cabano Kingsway Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'options de souscription de 895 000 actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses salariés et dirigeants.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 5 décembre 1997.

#### **– Cabano Kingsway Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier aux porteurs d'options de souscription de 405 000 actions ordinaires de Cabano Kingway Inc. concernant le placement des actions ordinaires à être acquises lors de l'exercice de leurs options, conformément aux informations déposées.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 16 décembre 1997.

#### **– Caisse Desjardins de Laval-des-Rapides**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de porteurs de parts permanentes des porteurs de parts de la Caisse populaire Pontmain et de la Caisse populaire Desjardins Laval-des-Rapides en échange de leurs parts permanentes dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

#### **– CLP Holdings Limited**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 4 094 actions ordinaires en échange des 4 094 actions de China Light and Power Company Limited conformément à la circulaire déposée auprès de la Commission dans le cadre de la réorganisation de China Light and Power Company Limited et de CLP Holdings Limited, à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Club de Golf Lévis Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 3 500 actions ordinaires, 3 500 actions ordinaires catégorie A et de 3 500 actions privilégiées auprès de ses actionnaires dans le cadre d'une réorganisation conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Groupe Ro-Na Dismat Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 1 346 296 actions ordinaires catégorie C d'une valeur de 20 000 000 \$ et de 10 000 000 actions privilégiées catégorie D, rachetables, dividende cumulatif de 4 % l'an, d'une valeur de 10 000 000 \$.

Cette décision annule et remplace la décision n° 2935-OFIC-1997.

Numéro de projet Sédar : 50274

– **Koch Pipelines Canada L.P.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de parts de catégorie « A » de Koch Pipelines Canada L.P. auprès de ses détenteurs de parts par l'entremise de son plan de réinvestissement des distributions en espèces conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Mines d'Or Virginia Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 4 428 actions ordinaires en contrepartie partielle de terrains miniers auprès de Exploration Carat Inc.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de

leur souscription, sauf entre le souscripteur ou entre ceux-ci et des personnes avec qui il a des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Mines d'Or Virginia Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 8 850 actions ordinaires en contrepartie partielle de terrains miniers auprès de Ressources Manicor Inc., conformément à l'entente du 15 août 1997.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Niocan Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 90 unités A composées chacune de 1 111 actions accréditatives et de 556 actions ordinaires et de 460 unités B composées chacune de 507 actions accréditatives et de 1 160 actions ordinaires, au prix de 1 000 \$ l'unité A et B auprès de 10 actionnaires et d'une option de souscription de 50 000 actions ordinaires auprès du placeur pour compte.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui

en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Olympia Energy Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires émises lors de la levée de l'option de vente le 1<sup>er</sup> mars 2000 auprès des actionnaires de Olyco II Resources Inc., conformément aux conditions prévues au prospectus du 11 décembre 1997 de Olyco II Resources Inc.

Numéro de projet Sédar : 43615

– **Purkinje Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 35 489 actions ordinaires lors de l'aliénation, conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti et qu'il ait satisfait aux obligations en résultant depuis plus de 12 mois.

– **Pyx Mining Corp.**

Dispense de prospectus concernant le placement respectif de 7 182 580 et de 2 835 932 actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de Minera Rayrock Inc. et Inter-Rock Gold Inc. en échange de leurs actions dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

Numéro de projet Sédar : 55916

– **Rayrock Yellowknife Resources Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 19 845 620 actions ordinaires de filiale, Pyx Mining Corp. auprès de ses actionnaires, conformément aux informations déposées.

– **Ressources Appalaches Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription de 602 475 actions ordinaires de la société auprès de ses dirigeants, salariés et fournisseurs conformément à la notice d'offre modifiée du 20 juin 1997.

– **Ressources Freewest Canada Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 650 000 actions ordinaires et de 325 000 bons de souscription, au prix de 0,55 \$ l'action auprès de neuf actionnaires, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Freewest Canada Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 190 385 actions ordinaires, au prix de 0,52 \$ l'action.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

– **Ressources Freewest Canada Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 509 618 actions ordinaires et de 254 809 bons de souscription, au prix de 0,52 \$ l'action auprès de sept souscripteurs conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Freewest Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 20 000 actions ordinaires en contrepartie partielle de terrains miniers auprès de Norex Enrg., conformément à la convention du 6 mai 1997.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources minières Canaco Itée**

Dispense de prospectus concernant le placement de 330 unités, chacune composée de 667 actions ordinaires, de 6 000 actions ordinaires accréditatives et de 6 667 bons de souscription, à 1 000 \$ l'unité auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 12 décembre 1997.

– **Ressources Minières Canaco Ltée**

Dispense de prospectus concernant le placement de 1 000 000 d'actions ordinaires auprès de British Canadian Mines Ltd. et Commodore Sales & Marketing Ltd.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 56913

– **Ressources MSV Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 300 000 actions ordinaires en contrepartie de terrains miniers.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 57257

– **Ressources Searchgold Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 300 000 actions ordinaires en contrepartie partielle de terrains miniers auprès

de Marg Management Inc. conformément à la convention de vente datée du 31 octobre 1997 .

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur ou entre celui-ci et des personnes avec qui il a des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Searchgold Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 300 unités dont chacune se compose de 1 454 actions ordinaires accréditatives et de 364 actions ordinaires auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 13 décembre 1997.

– **Tonko Development Corp.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de Jeffrey D. Kohn, BPI Capital Management et Dynamic Mutual Funds des obligations prévues à l'Instruction générale n Q-8 en regard du dépôt entre les mains d'un tiers des actions qu'ils détiennent dans Tonko Development Corp. dans le cadre de son premier placement au moyen d'un prospectus au Québec aux motifs suivants :

- la société Tonko Development Corp. est un émetteur assujetti dans les provinces de l'Alberta et de l'Ontario;
- les actions ont fait l'objet d'un entiercement en 1995;
- les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et de la Bourse de l'Alberta.

### 6.3 Avis de placement

– **ABC Fundamental-Value Fund**

Placement de 11666,70556 parts, au prix de 12,8571 \$ la part.

Souscripteur :

Le placement s'effectue auprès d'un souscripteur.

Date du placement : Le 1<sup>er</sup> décembre 1997

– **Asahi Bank, Ltd (The)**

Placement d'une unité, composée de 1 000 actions privilégiées convertibles, non cumulatives, au prix de 2 000 000 ¥.

Souscripteur :

Brockhouse & Cooper

Date du placement : Le 7 août 1997

– **Biovector Therapeutics S.A.**

Placement de 194 020 actions de catégorie D, au prix de 90 FF l'action.

Souscripteur :

Société financière d'innovation Inc.

Date du placement : Le 24 juillet 1997

– **Briana Bio-Tech Inc.**

Placement de 415 493 bons de souscription d'actions ordinaires, à titre de rémunération au courtier, sans aucune contrepartie.

Souscripteur :

Dlouhy Investments Inc.

Date du placement : Le 3 septembre 1997

– **Cognicase Inc.**

Placement de 637 681 actions ordinaires, au prix de 10 625 \$ l'action.

Souscripteurs :

2886791 Canada Inc.

2894246 Canada Inc.

2977702 Canada Inc.

Jacques Daigle

Daniel Leclerc

Francine Dorée

Yves Perreault

Régis Desjardins

Francine Robert

Gilbert Boileau

Date du placement : Le 5 décembre 1997

– **Concord Communications, Inc.**

Placement de 1 500 actions ordinaires, au prix de 14,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

Fiducie Desjardins

Date du placement : Le 15 octobre 1997

– **Dial Corporation (The)**

Placement de 60 000 actions ordinaires, au prix de 18,3125 \$ US l'action.

Souscripteur :

The Standard Life Assurance Company

Date du placement : Le 17 novembre 1997

– **E-Cable Investments Ltd.**

Placement de 213 333 actions ordinaires, au prix de 3,75 \$ l'action.

Souscripteur :

3364399 Canada Inc.

Date du placement : Le 21 octobre 1997

– **Furniture Brands International, Inc.**

Placement de 10 000 actions ordinaires, au prix de 17 \$ US l'action.

Souscripteur :

Montrusco & Associés Inc.

Date du placement : Le 27 juin 1997

– **LifeCell Corporation**

Placement de 30 000 actions ordinaires, au prix de 4,50 \$ US l'action.

Souscripteur :

Lopresti Gabbay & Assoc. Inc.

Date du placement : Le 1<sup>er</sup> décembre 1997

– **RT Capital Management Inc. - Cash Management Fund**

Placement de 30 000 parts du Money Market Fund, au prix de 100 \$ la part.

Souscripteur :

Birim Goldfields Inc.

Date du placement : Les 25 et 26 novembre 1997

– **Techvest Canadian Fund**

Placement de 680 parts, au prix de 1 000 \$ la part.

Souscripteurs :

Alphonse Galluccio  
Marc Ostiguy  
Stephen Rosenthal  
Michael Szpilberg

Date du placement : Le 14 novembre 1997

#### 6.4 Refus

#### 6.5 Divers

- **Portefeuille Harmony**  
**Fonds Harmony d'actions canadiennes**  
**Fonds Harmony de revenu fixe canadien**  
**Fonds Harmony d'actions américaines de RER**  
**Fonds Harmony d'actions étrangères**  
**Fonds Harmony de titres nord-américains à faible capitalisation de RER**  
**Fonds Harmony de titres des Amériques à faible capitalisation**  
**Fonds Harmony de titres de croissance américains**

Prorogation de 77 jours des délais prévus à l'article 34 de la Loi concernant le placement de parts.

- **Western Star Exploration Ltd.**

Autorisation donnée à la société de devenir émetteur assujetti au motif qu'elle est tenue à des obligations d'information continue équivalentes en Alberta et de faire valoir une période 10 ans pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations.

#### 6.6 Dépôt de suppléments

---

## 7. OFFRES PUBLIQUES

---

### 7.1 Avis

- **Phelps Dodge Acquisition Corp.**  
**(Cobre Mining Company Inc.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 4 décembre 1997 concernant l'offre publique de Phelps Dodge Acquisition Corp. sur la totalité des actions ordinaires et la totalité des bons de souscription dans Série Art de Série B de Cobre Mining Company Inc. au prix de 3,85 \$ US par action et 0,15 \$ US par bon de souscription.

L'offre expire le 3 février 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

- **Summa Energy Corporation**  
**(Orbit Oil & Gas Ltd.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 3 décembre 1997 concernant l'offre publique sur la totalité des actions ordinaires de Orbit Oil & Gas Ltd. au prix de 1,70 \$.

L'offre expire le 7 janvier 1997 à moins qu'elle ne soit prolongée.

### 7.2 Dispenses

### 7.3 Refus

## 8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

### 8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

#### – Gestion fonds des professionnels inc.

Inscription de la société à titre de courtier en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont MM. Jacques Maurice Gagnon, responsable des activités au Québec et Frédéric Bélanger, Yves Dugré, Daniel Pelland, Albert Plante et Gaétan St-Yves.

### 8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds de Placement SFBN Inc. :

- **Beauchamp, Lucie**
- **Blackburn, Denis**
- **Bujold, Guy**
- **Cartière, Sophie**
- **Champagne, Diane**
- **Côté, Marjolaine**
- **De Matteis, Alex**
- **Douillard, Jo Anne**
- **Gagnon, Gislaine**
- **Hamel, Gilles**
- **Maffei Roy, France**
- **Pearson, Jacques**
- **Roy, Jean-Pierre**
- **Watts, Michel**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Gestion de Placements TD Inc. :

- **Boily, Bernard**
- **Couillard, Francis**
- **Desjardins, Suzanne**
- **Leblanc Laroc, Claudette**
- **Païement, Marie-Josée**
- **Scuderi, Sylvia**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements CIBC Inc. :

- **Fortin, Suzanne**
- **Khan, Shaban Norine**
- **Lafond, Chantal**
- **Leclerc, Francine**
- **Londos, Vasiliki**
- **Maynard, Édith**
- **Spazuk, Nancy**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements Banque Nationale inc. :

- **Audette, Monique**
- **Barrette, Linda**
- **Beaupré, Daniel**
- **Béland, Jocelyne**
- **Bessette, Johanne**
- **Bilodeau, Céline**
- **Bouchard, Josée**
- **Brunelle, Marie-Thérèse**
- **Caissy, Susan**
- **Charest, Hélène**
- **Charlebois, Liette**
- **Chiasson, Violette**
- **Cloutier, Jean**
- **Côté, Amandine**
- **Côté, Nathalie**
- **Cyrenne, Pierre**
- **D'Amelio, Maria**
- **Daoust, Bernard**
- **Desaulniers, Robert**
- **Deschamps, Diane**
- **Desjardins, Chantal**
- **Desjardins, Sylvain**
- **Duchesne, Colombe**
- **Dufour, Johanne**
- **Fontaine, Michel**
- **Forrester, Stephen Gregory Percy**
- **Gagnon Tremblay, Louise**
- **Hains, Sylvie**
- **Harvey, Catherine**
- **Julien, Linda**
- **Labrie, Carmen**
- **Lacombe, Denyse**
- **Lafontaine, Sébastien**
- **Lamarre, Josée**
- **Lanctot, Chantal**
- **Landreville, Ghislaine**
- **Larocque, André**
- **Leblanc, Madeleine**
- **Leblond, Michel**
- **Leroux, Lise**
- **Létourneau, Micheline**
- **Malo, Suzie**
- **Marceau, Yves**
- **Martel, Christiane**
- **Meloche, Claude**
- **Ménard, Martin**

- **Mercier, Natalie**
- **Millette, Philippe**
- **Miron, Élise**
- **Mondou, Stéphane**
- **Morissette, Francine R.**
- **Moussette, Lynne**
- **Nassif, Raymond**
- **Ouellet, Gaston**
- **Ouellet, Hélène**
- **Ouellet, Normand**
- **Parent, Jean-Stéphane**
- **Pérez, Alfredo**
- **Pettigrew, Louis**
- **Pilon, Line**
- **Pomerleau, Lucie**
- **Poulin Bourret, Sophie**
- **Preville, Roselyne**
- **Prévost, Chantale**
- **Robert, Anny**
- **Roger, Micheline**
- **Roy, Brigitte**
- **Talbot, Florence**
- **Talbot, Jean-François**
- **Théberge, Johanne**
- **Toto, Alain**
- **Toupin, Sylvie**
- **Tremblay, Hélène**
- **Tremblay, Martine**
- **Trudel, Denise**
- **Turcotte, Marcel**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée :

- **Baaklini, Rita**
- **Batsos, Fotini Effi**
- **Beaini, Paul**
- **Bergeron, Odette**
- **Bettez, Martin**
- **Caron, Marlène**
- **Chapdelaine, Marie-Josée**
- **Charbonneau, Francine**
- **Chatigny, Denis**
- **Cretella, Assunta**
- **De Luca, John**
- **Deschamps, Anna M.**
- **Di Iorio, Sandra**
- **Forget, Carmen**
- **Forgione, Assunta**
- **Gagnon Jean**

- **Girard, Andrée**
- **Grenier, Andrée**
- **Holder, Candace**
- **Joly, Dominic**
- **Lambton, Todd**
- **Larocque, Carole**
- **Lemieux Pageau, France**
- **Lessard, Johanne**
- **Mainville, Monique**
- **Marquis, Stéphane**
- **Paquin, France**
- **Parent, Guylaine**
- **Robitaille, Marie-Alice Johanne**
- **Rose, Michelle**
- **Strachan, Caryl**
- **Thivierge, Christiane**
- **Tremblay, Chantal**
- **Viens, Raymonde**
- **Vincent, Michel**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Bergeron, Sylvie**  
Placements Scotia Inc.
- **Bouchard, Serge**  
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Bourget, Sylvain**  
Gestion MD Limitée
- **Brassard, Jérôme**  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Brisson, Caroline**  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Drolet, Gilles R.**  
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Dumais, Langis**  
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Durocher, Louise**  
Capital Midland Walwyn Inc.
- **Flande, J. Muriel**  
Services Investors Limitée (Les)
- **De Flandre, Charles**  
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Fortin, Gilles**  
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Gamache, Francine**  
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)

- **Guilbault, Danielle**  
Services Financiers Triathlon Inc.
- **Hébert, Jocelyne**  
Investissements Courvie Inc.
- **Meunier, Diane**  
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Nantel, Francine**  
Placements Scotia Inc.
- **Periard, Ginette**  
Placements Scotia Inc.
- **Pfund, Jérôme**  
Pictet (Canada) Société en commandite
- **Pike, Charles James**  
Fonds de Placement Standard Life  
Limitée
- **Poulin, Pierre**  
Investissements Courvie Inc.
- **Rioux, Anic**  
Placements Scotia Inc.
- **Roberge, Martine**  
Placements Scotia Inc.
- **Sabourin, Mary Catherine Susanne**  
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Thériault, Jocelyne**  
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Tran, Trang**  
Services Financiers Toyoko Inc.
- **Vézina, Michel Joseph Armand**  
Groupe de Gestion de Placement CT  
Inc.
- **Viens, Suzanne**  
Services d'Investissement Fiducie  
Desjardins Inc. (Les)
- **Vincenti, Alfonso**  
Valeurs Mobilières Ionian Inc.

### 8.3 Inscriptions conditionnelles

Inscription à titre de représentant de la personne suivante :

- **Menon, Govind**  
Bolton Tremblay Inc.

laquelle est assortie de la condition suivante :

- elle exerce son activité de représentant sous la responsabilité d'un gestionnaire de portefeuille senior dûment inscrit auprès de la Commission.

### 8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

- **Hogue, Vincent**  
Investissements Fidelity Canada

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Baker Hartwell, James**  
Correspondent Network
- **Bellefeuille, Christopher Paul**  
Gestion de Capital Mulvihill Inc.
- **Cahill, James Robert**  
Goldman Sachs Canada
- **Chee, Felix Ping-Ching**  
Elliott & Page Limitée
- **Mayzes, Gary Philip**  
Capital Midland Walwyn Inc.
- **Nedham, Philip Michael**  
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Usher, Frederick B.**  
Elliott & Page Limitée
- **Visentin, Adrian Abramo**  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Willock, Thomas Douglas**  
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Wilson, Saunders Haldane**  
Gestion de Fonds London Limitée

### 8.5 Reprises d'activités

### 8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc., vu la cessation de cette activité :

- **Arsenault, Armand**
- **Beaulieu, Johanne**
- **Bélanger, Chrystiane**
- **Bernard, Julie**
- **Boivin, Muriel**
- **Chalmers, Edna**
- **Demers, Lyse**
- **Foisy, Francine**
- **Gasse, Carole D.**
- **Houle, Jocelyn**
- **Marcotte, Martine**
- **Mathieu, Hélène**
- **Perron, Johanne**
- **Pharand, Raynald**
- **Rancourt, Émilien**
- **Ruel, Johanne**
- **Simard, Gilles**
- **St-Jean, Annie**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Baldwin, Patrick Nation**  
Fonds de Placement Standard Life Limitée
- **Bédard, Marcel**  
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Bessette, Isabelle**  
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Bilodeau, Marie-France**  
Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée
- **Castonguay, Henri**  
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **Cere, Jyslain**  
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Cleary, John Patrick**  
Kronish, De Grosbois Inc.
- **Cloutier, Erick**  
Actions en Direct Banque Royale Inc.
- **D'Amours, Réjean**  
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **De Foy, André**  
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Dubois, Marie-Josée**  
Fonds d'investissement Royal inc.

- **Harbour, Diane**  
Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée
- **Leclair, Patrice**  
Placements Scotia Inc.
- **L'Heureux, Daniel**  
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **Marcotte, Emmanuel**  
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **McCann, Michel**  
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Ouellette, Claude**  
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **Paradis, Normande**  
Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée
- **Pelletier, Johanne**  
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Roy, Ginette**  
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Sauvé, Michel**  
Kronish, De Grosbois Inc.
- **Southgate, Jill**  
Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée
- **Tam, Rodney**  
Fonds de Placement Standard Life Limitée
- **Tremblay, André**  
Leduc & Associés Valeurs Mobilières Canada Ltée
- **Tremblay, Edmond**  
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Tremblay, Suzanne**  
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Vendramin, Paola**  
Fonds de Placement Standard Life Limitée

## 8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Boissonneault, Jean**  
Capital Midland Walwyn Inc.
- **Cyr, Lynda**  
Placements Banque Nationale inc.
- **Gagné, Francine**  
Placements Banque Nationale inc.
- **Turcotte, Gilles**  
Placements Banque Nationale inc.

## 8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Tardif, Paul**  
Gestion de Placements TPR Inc.

## 8.9 Dispenses

- **Gagnon, Jacques Maurice**

Dispense de la formation professionnelle du dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec d'un courtier de plein exercice prévue à l'article 205 du Règlement, et aux articles 35 et 38 de l'Instruction générale n° Q-9, vu que la personne exerce l'activité de dirigeant d'un courtier de plein exercice depuis 1969.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- **Flande, J. Muriel**
- **Periard, Ginette**

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles résident près de la frontière;
- elles sont inscrites à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.
  - **Bessey, Norman Dean**
  - **Chapman, Jason Thomas**
  - **Hinka, Michael Ralph**
  - **Smith, Trent Alexander**
  - **Lawrence, Lance Burton**

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles sont inscrites à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.
- la dispense prend fin le 11 juin 1998, en même temps que la décision n° 1997-C-0660.

## 8.10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- **Jugan, Yves**  
Investissements Courvie Inc.
- **Martineau, Gisèle**  
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **Raymond, Pierre**  
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Toupin, Bernard**  
Planifications Plus Marcel Vachon Inc.  
(Les)

## 8.11 Refus

## 8.12 Divers

- **Actions en direct Banque Royale Inc.**

Approbation d'un projet d'entente de réseau du 2 décembre 1997 entre le courtier en valeurs de plein exercice et la Banque Royale du Canada concernant les activités de courtage en valeurs mobilières dans les succursales des institutions financières, situées au centre commercial de Beaconsfield et à la Place Ste-Foy.

---

**9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION**

---

**9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers**

**9.2 Dispenses**

**9.3 Refus**

**9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti**

---

**ANNEXES -  
AUTRES INFORMATIONS**

---

**A. Dépôt de documents d'information**



**B. Déclarations d'initiés**



**C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec**

**pour la période du  
27 décembre 1997 au 31 décembre 1997**

Note : La présente liste est valide du 27 décembre 1997 au 31 décembre 1997

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
ABL Canada Inc.	Prospectus	95-12-15	Act. ord..	100	98-12-31
Alimentation Couche-Tard Inc.	Dispense	88-09-19	Act. vote mult.	100	97-12-31
Alimentation Couche-Tard Inc.	Prospectus	95-06-08	Act. subalt.	100	98-12-31
A.L. Van Houtte Ltée	Notice d'offre	95-11-10	Act. subalt.	100	98-12-31
Acier Leroux Inc.	Prospectus	94-12-12	Act. subalt. « B »	100	97-12-31
Autostock Inc.	Notice d'offre	95-11-27	Act. ord.	100	98-12-31
Axcan Pharma Inc.	Prospectus	95-12-15	Act. ord.	100	98-12-31
Bestar Inc.	Notice d'offre	95-03-20	Act. ord.	100	98-12-31
Boutiques San Francisco Inc. (Les)	Dispense	95-12-08	Act. subalt. « B »	100	98-12-31
Compagnie Circo Craft Inc.	Notice d'offre	95-05-31	Act. ord.	100	98-12-31
Coreco Inc.	Prospectus	96-05-24	Act. ord.	100	99-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	96-06-13	Act. ord.	100	99-12-31
Corporation régionale d'investissement Amisk Inc.	Prospectus	94-05-16	Act. cat. A	150	97-12-31
Entreprises Microtec Inc. (Les)	Prospectus	96-12-12	Act. subalt.	100	99-12-31
Groupe Consoltex Inc.	Notice d'offre	94-03-23	Act. subalt.	100	97-12-31
Good Fellow Inc.	Notice d'offre	97-01-01	Act. ord.	100	00-12-31
Groupe Coscient Inc. (Le)	Prospectus	96-12-05	Act. subalt. cat. B	100	99-12-05
Groupe Film Telescene Inc. (Le)	Prospectus	97-06-20	Act. subalt. cat. B	100	00-12-31
Groupe Goyette Inc.	Notice d'offre	88-11-30	Act. ord.	100	97-12-31
Groupe LG Technologies Inc.	Prospectus	96-06-04	Act. ord.	100	99-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	95-12-11	Act. ord.	100	98-12-31
Industries Lassonde Inc.	Notice d'offre	95-03-24	Act. subalt. « A »	100	98-12-31
Industries Spectra Premium Inc. (Les)	Prospectus	97-12-01	Act. subalt.	100	00-12-31
Investissements Maxima Inc.	Prospectus	95-12-28	Act. ord.	100	98-12-31
IPL Inc.	Prospectus	97-04-09	Act. ord.	100	00-12-31
Kimpex International Inc.	Prospectus	94-04-20	Act. ord.	100	97-12-31
Labopharm Inc.	Prospectus	96-06-13	Act. ord.	100	99-12-31
Laboratoires Aeterna Inc. (Les)	Prospectus	95-12-04	Act. subalt.	100	98-12-31
Logistec Corporation	Dispense	96-07-23	Act. subalt.	100	99-12-31

**Commission des valeurs mobilières du Québec**

1997-12-19 Vol. XXVIII n° 50

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Maax Inc.	Dispense	95-06-27	Act. ord.	100	98-12-31
Magasins Château du Canada Ltée (Les)	Notice d'offre	94-09-23	Act. cat. « A »	100	97-12-31
Malofilm Communications Inc.	Dispense	96-10-16	Act. subalt. cat. B	100	99-12-31
Memotec Communication Inc.	Notice d'offre	96-08-15	Act. ord.	100	99-12-31
Micro Tempus Inc.	Notice d'offre	96-10-02	Act. ord.	100	99-12-31
Mines McWatters Inc.	Prospectus	97-08-28	Act. ord.	100	00-12-31
Mines Richmont Inc.	Notice d'offre	95-07-10	Act. ord.	100	98-12-31
Mitec Télécom Inc.	Prospectus	96-06-27	Act. ord.	100	99-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie Inc.	Prospectus	96-05-06	Act. ord.	100	99-12-31
Ressources MSV Inc.	Dispense	95-12-06	Act. ord.	100	98-12-31
Rocktest Ltée	Dispense	96-12-09	Act. ord.	100	99-12-31
Royal Aviation Inc.	Dispense	95-11-27	Act. ord.	100	98-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	96-02-23	Act. ord.	100	99-12-31
Sico Inc.	Notice d'offre	95-11-13	Act. ord.	100	98-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	97-10-10	Act. ord.	100	00-12-31
Société minière Mazarin Inc.	Dispense	95-11-23	Act. ord.	100	98-12-31
Sodarcac Inc.	Notice d'offre	95-11-22	Act. subalt. « A »	100	98-12-31
SR Telecom Inc.	Prospectus	94-03-28	Act. ord.	100	97-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	96-03-22	Act. subalt. cat. B	100	99-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	97-04-10	Act. ord.	100	00-12-31
Télé média Inc.	Notice d'offre	96-01-01	Act. subalt. « A »	100	99-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	96-07-03	Act. subalt. cat. B	100	99-12-31
Transat A.T. Inc.	Notice d'offre	93-05-14	Act. ord.	100	97-12-31
Unibroue Inc.	Prospectus	97-05-15	Act. subalt.	100	00-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	97-04-01	Act. ord.	100	00-12-31
Uniforêt Inc.	Prospectus	95-06-27	Act. subalt. « A »	100	98-12-31